

Recueil des Actes Administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2021 - 287

publié le 27 avril 2021

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 27 avril 2021

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

- * *en version papier*
au Secrétariat de Direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

- * *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS

http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

Pour affichage
le 27 avril 2021

Pour le Président par délégation,
Le Chef du Service Approuvé de la Direction,

Stéphanie MARTIN

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté AG/21-720 portant abrogation de signature à M. Christophe RENIAUD, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES à compter du 1^{er} mai 2021.
- Arrêté D/SM//21-748 portant composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARRÊTÉ

DIRECTION

Groupement administration générale
AG/ 21-720

Arrêté d'abrogation de signature

**Le président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du Conseil départemental relative aux désignations des représentants du Conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté n° AG/18-870 de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS 71 en date du 23 mars 2018 portant délégation permanente de signature à M. RENIAUD Christophe, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-047 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS 71 en date du 19 avril 2021 portant cessation de fonctions de M. RENIAUD Christophe en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu l'organisation du SDIS 71,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

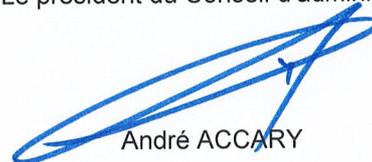
Article 1^{er} L'arrêté n° AG/18-870 du 23 mars 2018 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours et M. RENIAUD Christophe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 71.

Fait à SANCÉ, le **26 AVR. 2021**
Le président du Conseil d'administration



André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le



ID : 071-287100010-20210426-AG_21_720-AR

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes Varennes 71000 SANCÉ
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON - www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECTION

Le Directeur
D/SM/21-0748

Comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail
Composition

ARRETE

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° D/SM/21-078 du 25 janvier 2021 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu la délibération n°2018-19 du 26 mars 2018 du Conseil d'administration relative à la commission et au fonctionnement du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu la délibération n° 2020-32 du 28 septembre 2020 du Conseil d'administration relative à la commission et fonctionnement du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 6 décembre 2018,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, approuvé par ses membres lors de la séance du 8 avril 2021, listant les représentants avec voix consultative et notamment les représentants des sapeurs-pompiers volontaires désignés par le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que les représentants de l'administration sont désignés par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n° D/SM/21-078 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

Article 2 - La composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécifique des sapeurs-pompiers professionnels du département de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

.../...

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Représentants titulaires :

M. Jean-Claude BECOUSSE
Mme Edith PERRAUDIN
Mme Virginie PROST
M. le colonel Frédéric PIGNAUD
M. le lieutenant-colonel Stéphane BERREZ
Mme Mélanie GACHE

Représentants suppléants :

Mme Mathilde CHALUMEAU
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
Mme Carole CHENUET
M. le lieutenant-colonel Didier PELISSE
M. le lieutenant-colonel Philippe DEMOUSSEAU
Mme Françoise CATHERIN

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Représentants titulaires :

M. l'adjudant-chef Romuald PRORIOL
M. le lieutenant Jean-Pierre LAGROT
M. le sergent-chef Arnaud MORNE
M. le lieutenant Thierry SCHAFFER
Mme l'infirmière hors classe Céline GENTIL
M. le lieutenant Ludovic PICARD

Représentants suppléants :

M. l'adjudant-chef Laurent CHAUSSARD
Mme l'adjudante Carine JEANNIN
M. le sergent Thomas BERTRAND
M. David VERCHERE
M. le lieutenant François LONGOBUCCO
M. le sergent Antoine LOUDOT

Médecin de prévention : médecin-chef Éric BROUSSE ou son adjoint

Conseiller de prévention : commandant Philippe DELAIE

Représentants du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) :

M. l'adjudant-chef Cyrille MAZUY
M. l'infirmier principal Richard ROSSI

Article 3 - Un agent du service assistera à l'instance afin d'en assurer le secrétariat administratif.

Article 4 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est présidé par M. Jean-Claude BECOUSSE, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

En l'absence de M. Jean-Claude BECOUSSE, la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par Mme Edith PERRAUDIN ou, le cas échéant, par Mme Virginie PROST.

Article 5 - Le Médecin-chef ou l'adjoint du service de santé et de secours médical en qualité de médecin de prévention assiste de plein droit, avec voix consultative, aux séances du comité.

Les conseillers de prévention de l'établissement assistent de plein droit, avec voix consultative, à ces mêmes séances.

Article 6 - Peuvent également assister aux séances du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, sans avoir la qualité de membre de ce comité, un ou plusieurs agents de l'établissement auxquels le Président a demandé de l'assister.

Article 7 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants dudit comité et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 26 AVR. 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Le Président du C.A.S.D.I.S. 71

André ACCARY

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 071-287100010-20210426-D_SM_21_0748-AR